

PROTÉGER LES EAUX

Les manifestations en plein air peuvent avoir un impact sur l'environnement, en particulier sur les **eaux souterraines et de surface**. Le risque de **pollution** étant principalement lié aux **installations temporaires** (toilettes, cuisines, parkings, etc.), une **planification rigoureuse** et une **coordination étroite avec les autorités** sont essentielles pour éviter toute atteinte à la ressource.

Avant la manifestation

- **Vérifier si le site** se situe dans **une zone de protection des eaux (zone S)** :
 - En **zones S1 et S2**, toute manifestation est **interdite**.
 - En **zone S3** et dans les **périmètres de protection des eaux**, une **autorisation cantonale** est nécessaire.
 - La délimitation des zones peut être consultée sur les **guichets cartographiques cantonaux**
- **Définir avec les services communaux** les modalités de **collecte et de traitement des eaux usées** (cuisines, sanitaires) : soit via les réseaux existants, soit par **évacuation en camion-citerne** vers une **station d'épuration (STEP)**.
- **Convenir avec les autorités** des modalités **d'évacuation des eaux pluviales** et de gestion du ruissellement.
- **Évaluer le risque de pollution** et, si nécessaire, **établir un plan d'action** en collaboration avec le **Service de l'environnement**.
- Pour toute manifestation **à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau**, respecter les **distances minimales légales** entre les infrastructures et la rive (selon **l'Ordonnance sur la protection des eaux – OEaux**, chapitre 7 : Prévention et réparation d'autres atteintes nuisibles aux eaux).
- **Installer les infrastructures sur des surfaces stables et étanches**, et prévoir du **matériel de protection des sols** (paille, copeaux, planches en bois) en cas de pluie ou de sols fragiles.
- **Gérer et éliminer correctement les substances polluantes** :
 - Récupérer les huiles de friture et graisses ;
 - Ne jamais rejeter de produits chimiques ou de liquides contaminés dans les eaux usées ou sur le sol ;
 - Respecter les consignes officielles de sécurité.
- Informer tous les partenaires et prestataires des mesures environnementales à appliquer et des consignes à respecter.

Pendant la manifestation

- Contrôler régulièrement la mise en œuvre des mesures prévues.
- Réagir rapidement en cas de fuite, de débordement ou d'incident, et **informer les autorités compétentes**.

Après la manifestation

- Réaliser un bilan sur la gestion de l'eau et l'efficacité des mesures appliquées.
- Identifier les points d'amélioration en vue des prochaines éditions.